



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Juillet 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	17	06
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07 Juillet 2023

L'an 2023, le Jeudi 13 Juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Juillet 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Patrick LAVITAL - M. Alain SARREAU - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT- Mme Marie-Pierre DAMAS-M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230713_66

DENOMINATION DU BOULODROME MUNICIPAL DE GRAND'ANSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un équipement municipal;

CONSIDÉRANT la demande émanant de l'Amicale des Boulistes de Trois-Rivières (ABTR) en date du 15 juin 2023, proposant à la collectivité, dans le cadre de la fête communale, d'accorder une dénomination officielle au boulodrome municipal. Il est important de noter que la collectivité a effectué des travaux de rénovation et d'extension significatifs récemment, visant à améliorer les installations du boulodrome.

CONSIDÉRANT que feu Monsieur Daniel DERUSSY, disparu le 27 mai 2020, fut un membre particulièrement apprécié et impliqué au sein de ladite association. Sa contribution exceptionnelle a grandement marqué la vie boulistique de notre Commune, et il a brillamment représenté nos couleurs lors des championnats Antilles-Guyane de pétanque, qui se tinrent en 2017 en Martinique. Sa mémoire perdure



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Juillet 2023

dans les esprits de tous ceux qui ont eu le privilège de le côtoyer, et son dévouement sans faille mérite d'être honoré.

CONSIDERANT ces éléments, et afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Daniel DERUSSY tout en mettant en valeur l'engagement de l'Amicale des Boulistes de Trois-Rivières dans l'embellissement et la promotion de notre boulodrome municipal, il est proposé que ce dernier soit officiellement désigné sous le nom de "**Boulodrome Municipal Daniel DERUSSY**".

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **décide**

A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'ACCEPTER la proposition de l'ABTR, et de **DENOMMER** le terrain de pétanque de Grand'Anse « **Boulodrome Municipal Daniel DERUSSY** »

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 13 Juillet 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance.

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »